

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase, de ce qui suit :

QUE le Conseil municipal de cette Municipalité, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra **le 6 novembre 2023, à 19h30,** au complexe municipal de Saint-Athanase, situé au 6081 chemin de l'Église, statuera sur une demande visant à autoriser :

 L'aménagement de logements (aire de repos) pour employés dans un bâtiment accessoire d'une érablière, soit dans un autre bâtiment que le bâtiment principal de la cabane à sucre;

QUE la demande visée se situe sur un territoire public où les activités acéricoles sont permises, au 8529 chemin de la Rivière-Noire (matricule 8648-61-4942), à Saint-Athanase:

QUE le projet d'aménagement de logements pour les employés est dérogatoire au règlement de zonage R 156-2014, à son article 6.24, qui spécifie que « Dans les zones agroforestières ou forestières, à même le bâtiment principal d'une érablière ou d'une cabane à sucre, une aire de repos peut être aménagé comme usage secondaire. Les eaux usées domestiques doivent être évacuées conformément à la règlementation en vigueur. »

QUE le Comité consultatif en urbanisme (CCU) aura analysé la demande de dérogation mineure et donné son avis au Conseil municipal, en ayant considéré les critères d'évaluation prescrits par la réglementation applicable;

QUE les personnes intéressées relativement à cette demande de dérogation mineure pourront se faire entendre par le Conseil le 6 novembre 2023, à 19h30, ou faire parvenir leurs commentaires, par écrit, à l'intention de la soussignée à l'adresse info@saint-athanase.com au plus tard le mercredi 1 novembre 2023, à 16h.

Fait et donné à municipalité de Saint-Athanase, ce 11e jour d'octobre 2023

Claudie Levasseur

Claudie Jevassery

Directrice générale et greffière-trésorière